

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
26/02/2026

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26/02/2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse, LAHCENE Larbi.

Absents excusés : LECOMTE Bruno (pouvoir à MARCINIAK Michel), TILLIER Christine (pouvoir à CHOSELER Maryse).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique (CFU) 2025 ; affectation du résultat ; taux d'imposition communaux 2026 ; subventions aux associations ; subvention au CCAS ; budget primitif 2026,
- Acquisition de parcelles dans le cadre des travaux d'eaux pluviales et de ruissellement à Villers sur Thère,
- Acquisition de parcelles (voirie, espace vert) rue de Saint Ladre,
- Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement privé « Le Clos de Villers »,
- PLUi-HM : instauration du droit de préemption urbain et délégation aux communes membres,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. GEORGE Philippe est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Concernant le budget, Monsieur le Maire précise qu'il a été validé par Mme TELLIER DELATTRE, Conseillère aux Décideurs Locaux ainsi que par la commission des finances réunie le 12 février 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un dysfonctionnement majeur ayant affecté la plateforme HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques, le Compte Financier Unique (CFU) 2025, **n'a pu être édité et, en conséquence, ne peut être soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

Il convient donc **de reprendre au budget primitif 2026, les résultats anticipés tels que validés par la Trésorière** (document joint), et de procéder à l'adoption du CFU lors d'une prochaine séance du conseil et ce avant le 30 juin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	2 087 092.38 €
- Dépenses de l'exercice	1 595 151.99 €
- Recettes de l'exercice	1 917 083.47 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	2 409 023.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	190 019.89 €
- Dépenses de l'exercice	599 777.42 €
- Recettes de l'exercice	943 966.83 €
- Excédent d'investissement de clôture de	534 209.30 €

Le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 2 409 023.86 €
- un excédent d'investissement de 534 209.30 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépense 199 485.43 €
- en recette 00 €

Report en fonctionnement au 002 la somme de **2 409 023.86 €**

L'assemblée valide le report des résultats au budget et convient de reporter au vendredi 13 mars à 18h le vote du CFU.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

Délibération n°2026.03.02

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taxe foncière sur le bâti de **35.28%**
- taxe foncière sur le non bâti de **24.59%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8.53%**

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2026.03.03

Présentée par Mme MISTARZ

Mme MISTARZ explique que l'Association Sports et Loisirs ayant récemment renouvelé son bureau, elle n'a pas pu préparer le dossier de subvention à temps. Elle présentera donc une demande de subvention exceptionnelle au cours de l'année.

AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Club de l'Amitié	300 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	900 €
Société de chasse d'Allonne	700 €
Aux couleurs de soi	50 €
SKTA (karraté)	250 €
Association des Parents d'Elèves	700 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
Conservatoire d'espaces naturels – Hauts de France	2 000 €
TOTAL	20 380 €
DIVERS A REPARTIR	11 620 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	32 000 €

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2026.03.04

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de **13 000 €** en faveur du centre communal d'action sociale.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n°20256.03.05

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	4 202 148.86 €	4 202 148.86 €
INVESTISSEMENT	3 119 183.16 €	3 119 183.16 €
TOTAL	7 321 332.02 €	7 321 332.02 €

Vote de l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 299 700.00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	854 000.00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	7 400.00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 775 563.86 €
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENTS	98 000.00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES COURANTES	157 485.00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	0 €
CHAPITRE 73	REVERSEMENT SUR IMPOT	10 000,00 €
TOTAL		4 202 148.86 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002	EXCEDENT REPORTE 2024	2 409 023.86 €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	82 700.00 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	1 341 325.00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	321 500.00 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 600.00 €
TOTAL		4 202 148.86 €

INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	28 000.00 €	
94	MATERIEL DIVERS	119 600.00 €	
106	ESPACES VERTS	488 000.00 €	78 200.00 €
107	VIDEOPROTECTION	20 000.00 €	
118	BATIMENTS COMMUNAUX	842 600.00 €	290 000.00 €
120	EGLISE	150 000.00 €	
122	BIBLIOTHEQUE	2 300,00 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	182 000.00 €	
141	ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX	20 000.00 €	
148	MATERIEL ECOLES	7 100,00 €	1 800.00 €
150	VOIRIE ET RESEAUX	938 687.73 €	240 000.00 €
152	FOOTBALL	60 000.00 €	25 000.00 €
160	FUTUR GROUPE SCOLAIRE	60 000.00 €	
TOTAL		2 918 287.73 €	635 000.00 €
	FCTVA – Taxe d'Aménagement		70 000.00 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 410.00 €	2 414 183.16€
	Reste à Réaliser 2024	199 485.43 €	
TOTAL		3 119 183.16 €	3 119 183.16 €

Il est proposé comme pour le budget précédent, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

M. GOURLAIN soulève que le budget de fonctionnement s'équilibre pour 57% ce qui signifie qu'on se trompe de la moitié sur les prévisions et que lorsque cela se reproduit ça démontre une anomalie.

Monsieur le Maire répond que les dépenses sont décalées, de plus nous ne sommes pas certains du coût du pétrole et du gaz.

Mme MISTARZ indique que c'est parce qu'aucun investissement n'a été fait.

Monsieur le Maire répond que c'est très bien pour la prochaine mandature d'avoir suffisamment de budget.

M. GOURLAIN répond, ou au contraire cela peut être un problème, car si elle dépense l'ensemble du budget, elle n'aura plus d'excédent.

Adopté à l'unanimité (1 abstention : M. GOURLAIN)

<p style="text-align: center;">ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT A VILLERS SUR THERE</p>

Délibération n°2026.03.06

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet communal de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de ruissellement au Sud de Villers-sur-Thère ;

VU les divisions foncières et les estimations cadastrales nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;

VU les accords amiables des propriétaires et exploitants agricoles concernés ;

CONSIDÉRANT que la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales est indispensable pour prévenir les risques d'inondation des habitations situées en aval ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition de parcelles agricoles issues de divisions foncières ;

CONSIDÉRANT que les exploitants concernés ont donné leur accord sur la base des modalités appliquées lors de l'expropriation réalisée pour la création de la ZAC Saint-Mathurin ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une acquisition à l'amiable, aucune indemnité d'éviction destinée au propriétaire n'est applicable ;

CONSIDÉRANT que des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires, lesquels ont accepté les offres d'acquisition formulées par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser ces acquisitions et de permettre la signature des actes afférents ;

La commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelle ZB5p2 (333 m²), issue de ZB5 (20 530 m²), propriété de la SCEA Ferme DE SAINT ANTOINE ;

Parcelle ZB6p2 (40 m²), issue de ZB6 (32 410 m²), propriété de Mme Rolande BIZET ;

Parcelle ZB30p2 (1 480 m²), issue de ZB30 (29 030 m²), propriété de l'indivision Michel – Jacqueline – Francis BIZET ;

Parcelle ZB111p2 (430 m²), issue de ZB111 (29 263 m²), propriété de la succession Germain LECONTE ;

Parcelle ZC25p2 (123 m²), issue de ZC25 (30 710 m²), propriété de M. Roland BIZET ;

Parcelle ZC182p2 (207 m²), issue de ZC182 (39 860 m²), propriété de l'indivision HAEZEBROUCK – BOITEL ; Parcelle ZC254p2 (4 235 m²), issue de ZC254 (6 053 m²), propriété de l'indivision HAEZEBROUCK – BOITEL.

Les offres amiables validées par les propriétaires sont les suivantes :

ZB5p2 : 1 665 €, indemnité culturelle : 389,61 € (exploitant : la SCEA FERME DE SAINT ANTOINE ;

ZB6p2 : 200 €, indemnité culturelle : 46,80 € ; (exploitant M. Francis BIZET)

ZB30p2 : 7 400 €, indemnité culturelle : 1 731,60 € ; (exploitant M. Francis BIZET)

ZB111p2 : 2 150 €, indemnité culturelle : 503,10 € ; (exploitant M. Francis BIZET)

ZC25p2 : 615 €, indemnité culturelle : 143,91 € ; (exploitant M. Francis BIZET)

ZC182p2 : 1 035 €, indemnité culturelle : 242,19 € (exploitant : M. Jean-Luc DEPRIESTERE) ;

ZC254p2 : 21 175 €, indemnité culturelle : 4 954,95 € (exploitant : M. Jean-Luc DEPRIESTERE).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZB5p2, ZB6p2, ZB30p2, ZB111p2, ZC25p2, ZC182p2 et ZC254p2 aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires à la poursuite et à la finalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'étant concerné par cette affaire il va quitter la salle et laisser la présidence au premier adjoint.

Mme MISTARZ indique qu'elle ne prendra pas la présidence, d'une part parce qu'elle n'a pas suivi le dossier et, d'autre part, parce qu'elle a des interrogations concernant ce dossier. Elle souhaite notamment comprendre comment les mètres carrés des parcelles ont été déterminés. Elle ne comprend pas pourquoi l'Agglo a décidé du prix alors que c'est la commune qui doit payer !

Mme BERTRAND demande qui a décidé du prix ?

Monsieur le Maire indique qu'il a fait une réunion à la demande des exploitants mais qu'il n'est pas intervenu car il était partie prenante dans cette affaire.

Mme BERTRAND demande le prix moyen du m².

Monsieur le Maire répond de 1 à 10 euros en moyenne.

Mme BERTRAND regrette que la commission d'urbanisme n'ait pas été consultée pour cette affaire.

Monsieur le Maire répond qu'il avait déjà adressé des documents auparavant

Mme MISTARZ souhaite savoir qui a validé le prix au nom de la commune. Elle précise également que, lors des réunions, seul le Maire y assistait et qu'il n'a jamais sollicité la présence d'un élu.

M. GOURLAIN constate qu'on demande à la commune de valider une décision prise par une autre instance.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été organisée avec SOGETI afin de valider et poursuivre le projet.

Mme POISSON demande au Maire à quel titre il assistait à cette réunion technique, en tant que Maire ou propriétaire ? et pourquoi aucun élu n'a été convié ?

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, il aurait dû y associer les élus.

Mme BERTRAND regrette d'avoir eu connaissance de ce dossier uniquement avant la réunion préparatoire.

Monsieur le Maire indique les avoir informés.

Mme BERTRAND assure que les élus n'ont jamais été informés car il a géré ce dossier tout seul.

Monsieur GOURLAIN propose de reporter cette affaire à 3 semaines avec la nouvelle mandature ce qui éviterait le conflit d'intérêts.

Mme BERTRAND demande si les propriétaires voisins ont été concertés ?

Monsieur MAGDA, présent dans le public prend la parole sans avoir reçu l'autorisation du Maire pour répondre qu'un groupe de travail avec les agriculteurs, l'association, SOGETI et le Maire a été constitué.

La communication auprès des habitants a été assurée par l'association. Après des échanges avec le Maire et la CAB (un seul agriculteur était présent) des modifications ont été apportées au premier rapport à la demande de l'association. Par la suite, le changement de municipalité a entraîné un report du projet de 2 à 3 ans et il affirme que le projet a finalement été modifié par le Conseil Municipal. Aujourd'hui les crédits sont prévus au budget de la commune et la CAB a intégré le projet dans le PLUi. Il évoque les communes en attente de financement et du retard que cela prendrait en cas de report après les élections municipales.

En réponse, Mme MISTARZ précise que le conseil municipal n'a rien modifié.

Monsieur le Maire ajoute que les exploitants étaient réticents, il fallait apaiser et trouver un consensus.

Mme BERTRAND rappelle que ce dossier a été découvert vendredi et que leur désaccord porte sur la manière dont ce dossier a été géré et pour lequel aucun élu n'a été associé.

Elle souhaite savoir pourquoi la mairie n'a pas été consultée pour le prix et pourquoi le tarif des Domaines n'a pas été communiqué.

M. LAHCENE répond qu'en partant de 1.50 € du prix des Domaines et indemnisation on arrive à 5€.

M. GEORGE rappelle au Maire qu'il n'a associé personne alors qu'il est en conflit d'intérêts et qu'il est le seul interlocuteur.

Monsieur MARCINIAK ajoute que tout le mandat a été géré comme cela et que c'est pour ça que rien n'a été fait.

Monsieur GEORGE répond qu'ils ont dû être plus opposants que la liste minoritaire et que la minorité est restée dans une position d'opposition.

Il ajoute qu'on se retrouve toujours à prendre des décisions en urgence, sans travail en amont.

M. le Maire précise que le cout total d'acquisition s'élève à 43 679 pour 6 848 m² et quitte la salle afin que l'assemblée délibère.

Après hésitation de report de ce point pour information complémentaires de l'Agglo le Conseil Municipal à l'unanimité, par souci de bon sens et afin de ne pas retarder les travaux, décide de voter pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZB5p2, ZB6p2, ZB30p2, ZB111p2, ZC25p2, ZC182p2 et ZC254p2 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Il précise toutefois que les élus n'ont été ni informés, ni consultés sur ce dossier, qu'ils ne l'ont pas suivi, et qu'ils sont amenés à voter sur des décisions prises par l'Agglo et le Maire et que ce point est présenté lors du dernier conseil municipal de la mandature.

<p style="text-align: center;">ACQUISITION DE PARCELLES (VOIRIE ET ESPACE VERT) RUE DE ST LADRE</p>
--

Délibération n°2026.03.07

La commune a proposé à LAESSA d'acquérir la parcelle boisée cadastrée AI 0583 d'une contenance de 819 m² qui jouxte le parking du cimetière pour permettre son agrandissement.

Après discussion, LAESSA a proposé que l'acquisition puisse également porter sur la voirie (parcelles AI 584 et AI 568) desservant les cinq pavillons, étant précisé que le parking ainsi que les espaces verts situés aux abords du collectif demeureront la propriété de LAESSA. En contrepartie, l'acquisition interviendrait à l'euro symbolique.

Il ne s'agit pas d'un lotissement, la procédure relève non pas d'une rétrocession, mais d'une acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux de la voirie et des équipements a été réalisé par la commission des travaux (documents et plan joint au déroulé).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles AI 583 (espace boisé) 584 et 568 étant précisé que les parcelles de voirie feront l'objet d'un découpage par un géomètre dont les frais sont pris en charge par LAESSA) à l'euro symbolique.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires à la poursuite et à la finalisation de ce dossier.

Mme MISTARZ souligne que la commission des travaux a indiqué que la voirie était dans un état correct, alors que le compte rendu de LAESSA fait état d'une voirie dégradée nécessitant des travaux dans un délai proche.

Par ailleurs, lors de l'entrevue avec LAESSA, il nous a été indiqué que la commune devrait reprendre la voirie au motif que les cinq pavillons sont desservis par une voie privée et que LAESSA pourrait installer une barrière. Or, il n'y a aucune obligation de reprise de la voirie par la commune, puisqu'une servitude de passage permet l'accès aux pavillons.

Enfin, elle indique que les poteaux d'éclairage n'ont pas été remplacés.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter cette affaire dans l'attente d'informations complémentaires.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, PARTIES
COMMUNES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT PRIVE
« LE CLOS DE VILLERS »**

Délibération n°2026.03.08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Villers» ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Villers» a proposé, à plusieurs reprises depuis 2020, la rétrocession des voiries et des parties communes du lotissement « Le Clos de Villers » au profit de la commune ;

Considérant que l'Association a transmis les documents permettant d'attester la conformité des réseaux et le bon entretien des équipements du lotissement ;

Considérant qu'un état des lieux a été réalisé par la commission des travaux, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'accepter la rétrocession des voiries ainsi que de toutes les parties communes et équipements annexes (trottoirs, espaces verts, réseaux et éclairage public),**
- **Précise que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,**
- **Précise que les frais et honoraires seront à la charge de l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Villers »,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous les documents afférents à la rétrocession.**

**PLUI-HM – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET
DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES**

Délibération n°2026.03.09

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution de réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinées à la création de jardins familiaux.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ce transfert de compétence emporte également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 1er octobre 2021, le conseil communautaire de la CAB a prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM).

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a :

- approuvé le PLUi-HM
- instauré un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la CAB conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme
- et délégué l'exercice de ces droits de préemption aux communes membres

Ainsi, chaque commune membre, pour ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **d'accepter la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation des projets d'intérêt communal,**
- **d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal.**

<p>DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMpte Rendu Des Decisions</p>

DECISION N°2/2026 : vente d'une concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MISTARZ souhaite savoir si le problème causé par M. PARMENTIER dans le cimetière a été résolu.

Monsieur le Maire répond qu'il a obtenu l'accord de la famille et que les travaux vont être réalisés.

Mme MISTARZ souhaite connaître le coût supporté par la commune.

Monsieur le Maire indique que le coût s'élève environ à 3 000 €.

Questions de l'opposition reçues le 02/03/2026 :

1/ Peut-on traiter les questions de M. DUBOS Pascal en début de conseil pour le libérer plus rapidement ? Si oui, le prévenir qu'il soit présent en tout début du CM.

Questions de M. DUBOS Pascal

Concernant l'AS ALLONNE football :

L'AS ALLONNE football bénéficie-t-elle de subventions de la part de la commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le terrain de football utilisé par le club appartient-il à la commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Existe-t-il un règlement où des dispositions particulières permettant aux enfants du village (Allonne, Bongenoult et Villers sur Thère) d'être prioritaires pour l'inscription ou la pratique au sein du club ?

Monsieur le Maire répond que la cotisation est moins chère pour les habitants mais qu'il y a suffisamment de place pour accueillir tout le monde.

M. DUBOS, présent dans le public prend la parole sans avoir reçu l'autorisation du Maire pour expliquer le cas de sa petite fille qui a été exclue du club, il demande que la commune intervienne face à ce fonctionnement qui n'est pas normal. Monsieur le Maire lui ordonne de se taire auquel cas il sera dans l'obligation de l'exclure de la salle.

Concernant la société de chasse :

La société de chasse d'Allonne perçoit-elle des subventions de la commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Chasse-t-elle sur des parcelles communales à titre gratuit ?

Monsieur le Maire répond qu'elle bénéficie d'un bail sur des parcelles communales.

Existe-t-il un bail ou une convention entre la commune et la société de chasse concernant l'utilisation des parcelles communales ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

2/ Lors de l'étude du projet du groupe scolaire, est-ce que le maintien du transport a été abordé et étudié avec l'agglomération ? Le transport scolaire en autocar sera-t-il supprimé ?

Monsieur le Maire indique que ce point avait été évoqué avec l'Agglomération, laquelle avait précisé que, dès lors qu'un regroupement scolaire est mis en place, le transport scolaire est supprimé.

Mme BERTRAND indique que, si les deux écoles restent deux entités distinctes, il pourrait peut-être être possible de maintenir ce service, à vérifier.

Si l'école demeure au centre du village, le transport scolaire sera-t-il maintenu ?

Monsieur le Maire indique que la réponse est la même.

M. GOURLAIN explique qu'une décision aujourd'hui pour un projet non localisé devra faire l'objet d'une réactualisation.

M. GEORGE précise que vu la localisation des trois hameaux on ne pourra pas s'en passer.

Maintenant que le dépôt des listes électorales est clos combien sont-elles officiellement déclarées pour Allonne ?

Monsieur le Maire répond que deux listes sont déclarées.

Si nous nous rappelons bien quand vous vous êtes opposé à Christian SADOWSKI, vous lui reprochiez de laisser 800 000 € non imputés au budget. Alors quand nous regardons votre gestion budgétaire c'est 3 fois plus que Christian SADOWSKI, soit plus de 2 000 000 €.

Comment est-ce possible ? Diriez-vous qu'il s'agit d'une mauvaise gestion ? ou que c'est pire qu'avant ?

Monsieur le Maire répond que tel que c'est écrit dans le budget, tout est imputé.

La séance est levée à 21h00



Le Maire,

Patrice HAEZEBROUCK